



JOURNAUX ANGLAIS.

Adresse de SIR ROBERT PEEL aux Electeurs du bourg de Tamworth.

Messieurs:—Me trouvant à Rome, le 26 novembre dernier, je reçus de Sa Majesté, un ordre tout à fait imprévu et inattendu, de retourner en Angleterre sans délai, aux fins d'aider Sa Majesté à former un nouveau gouvernement.

En acceptant la première charge du gouvernement, j'ai rompu les liaisons politiques que j'entretenais avec vous. Aujourd'hui que vous êtes appelés à exercer votre franchise électorale, et à faire le choix d'un mandataire pour vous représenter en parlement, je sens qu'il est de mon devoir de vous expliquer mes vues sur la politique publique, avec aussi peu de réserve, et d'une manière aussi claire, que ma charge de ministre de la couronne me le permet.

La nature de la confiance que je sollicite de nouveau, les correspondances amicales et prolongées que nous avons entretenues ensemble, et l'attachement sincère que vous m'avez montré dans les temps de difficulté, lorsqu'on appréciait à un prix sans bornes la démonstration d'une entière confiance, vous donnent droit d'exiger de ma part l'explication de mes principes. Je saisis de bon cœur cette occasion, qui me fournit les moyens de m'expliquer publiquement, et de m'adresser à cette grande classe intelligente de la société dont vous faites partie, à cette classe qui trouve beaucoup moins d'intérêt dans les disputes de parti que dans le maintien du bon ordre et de la cause du bon gouvernement.

Vous paraissez attendre de moi cette franche exposition de mes vues et de mes principes généraux, et d'un ministre de cet empire ne doit avoir aucun intérêt et aucun motif de les cacher.

Messieurs,—L'emploi difficile, dans lequel je suis engagé, m'a été confié sans aucune démarche de ma part. Soit qu'il fut un objet d'ambition que je convoitais, soit que je regardai le pouvoir et l'honneur qu'il confère comme une compensation suffisante des sacrifices pénibles qu'il impose, c'est une affaire personnelle dont je ne dirai pas un mot.

Personnellement, je ne dirai pas un mot. Au milieu d'une crise de difficultés, le Roi requit mes services. La question à décider, était celle-ci: devais-je obéir à l'ordre de mon rappel, ou décliner toute responsabilité, alléguant pour raison, que je me considérais, par rapport au bill de réforme, sous l'influence d'une espèce de disqualification morale, qui doit m'exclure, ainsi que ceux qui pensent comme moi, pour le présent et pour toujours, de tout emploi sous le gouvernement? Serait-il convenable, je le demande, pour un homme public d'agir sur un tel principe? Était-il juste que je prétendisse que l'objet ou l'effet du bill de réforme dut ôter toute espérance d'en appeler avec succès à son sens et au jugement non préjugé du peuple, neutraliser ainsi les prérogatives de la couronne, et ôter au Roi le droit de choisir librement parmi ses sujets, et obliger de prendre ses ministres parmi une seule classe d'hommes publics.

J'ai pris une autre marche; mais je ne l'ai pas prise sans avoir fait de profondes et sérieuses réflexions, et m'être, pour ainsi dire, assuré que mes opinions ne diffèrent nullement de celles du corps constituant du Royaume-Uni, et me mettent en état, ainsi que ceux avec qui je suis sur le point d'agir, et dont les sentiments sont absolument les mêmes que les miens, de nous attacher tellement la confiance du public, que nous pourrions tenir avec vigueur et succès les rênes du gouvernement de l'Empire.

J'ai la ferme conviction que le seul moyen de s'assurer la confiance du peuple, est une déclaration franche et explicite de ses principes; que ces professions vagues et insignifiantes de popularité peuvent donner une grande confiance temporaire, et influencer les élections; mais il faut que de telles professions n'aient à la fin aucun effet, si on n'y adhère pas, ou si elles n'ont aucune compatibilité avec l'honneur et la dignité de ceux qui les ont faites.

Maintenant je déclare que j'accepterai aucun emploi qui m'imposera l'obligation d'apostasier des principes qui me guidèrent devant. Je dis de plus qu'ayant vu après la passage du bill de réforme, je n'ai jamais été le partisan ni le défenseur des abus, non plus que des réformes judiciaires. J'en appelle avec confiance, au soutien de la réputation d'une semblable accusation, à la part active que j'ai prise, quand nous avons réglé le cours monétaire, passé et amendé les lois criminelles, révisé tout le système et procédé par jury; j'en appelle encore aux opinions que j'ai émises et qui m'ont guidé par rapport aux autres branches de la jurisprudence de ce pays; j'en appelle, dis-je à toutes ces mesures pour prouver que je n'ai jamais été disposé à refuser mon assentiment à des griefs reconnus, ni par respect pur et simple pour d'anciens usages, ni par la crainte du travail ni par une responsabilité dans l'application d'un remède.

Mais le bill de réforme, dit-on, forme une nouvelle ère; en conséquence, je conçois qu'il est du devoir d'un ministre de déclarer explicitement d'abord, s'il agit conformément à l'esprit de ce bill. Quant au bill de réforme, je répéterai de nouveau la déclaration que je fis, quand j'entrai dans la chambre des communes, comme membre du parlement réformé, que je considère la loi de réforme comme un ajustement final et irrévocable d'une grande question constitutionnelle, ajustement qu'aucun ami de la paix et du bien-être de l'empire ne voudrait jamais entreprendre de troubler par aucun moyen, ni direct ni indirect.

Maintenant, quant à l'esprit du bill de réforme et à la liberté de l'adopter et de le corroborer comme règle du gouvernement, si, par l'adoption de l'esprit du bill de réforme, on entend qu'il faille vivre dans des agitations perpétuelles, que les hommes publics ne puissent conserver l'estime publique qu'en suivant toute impression populaire, du jour; qu'en promettant le redressement immédiat de ce que tous corps peuvent appeler abus; d'abandonner ce grand appui du gouvernement plus puissant que les lois ou la raison, le respect pour les anciens privilèges et la déférence aux autorités prescrites, si c'est à l'esprit du bill de réforme, je n'entreprendrai pas de le suivre.

Mais si l'esprit du bill de réforme impose seulement l'obligation de revoir soigneusement les institutions civiles ecclésiastiques, et cela amiablement, à maintenir fermement les privilèges établis, à corriger les abus reconnus et redresser les griefs réels,—dans ce cas, je pourrai conjointement avec mes collègues agir conformément à l'esprit et les intentions de ce bill.

Je me garde bien d'entrer dans des digressions vagues dans l'explication de mes principes généraux; pour être plus explicite, je vais tâcher de m'attacher à une manière particulière et méthodique à quelques unes des questions qui ont dernièrement excité la plus grande attention et le plus grand intérêt publics.

Je commence d'abord par l'enquête sur les corporations municipales.

Ce n'est pas mon intention d'aviser la couronne d'interrompre les progrès de cette enquête, ou d'en ôter la direction à ceux auxquels le dernier gouvernement l'a confiée. Pour moi, j'ai une preuve incontestable que je n'ai jamais été l'ennemi du principe d'enquête, puisque j'ai consenti à être membre de ce comité des communes, sous lequel il a originalement été institué.

Les commissaires auxquels l'enquête avait été par après référée n'ont pas fait rapport, on ne peut pas attendre que je donne, de la part du gouvernement, d'autre assurance que celle qu'ils pourront me suggérer, et que le rapport contiendra, et d'après l'évidence sur laquelle ils reposent, je leur donnerai une considération entière dépourvue de préjugés.

En second lieu je vais traiter les questions qui excitent l'intérêt particulier de ceux qui ne professent pas les doctrines de l'église établie. Au lieu de faire de nouvelles professions de mes principes, je référerai à la marche que j'ai suivie au sujet de ces mesures, lorsque je ne faisais pas partie du gouvernement. D'abord je supportai la mesure proposée par lord Althorp, dont l'objet était de soulager toutes les classes du paiement des taxes pour l'église, y substituant, outre une portion du revenu, une certaine somme pour la construction et la réparation de ces églises. Je n'ai jamais élevé, ni entretenu la moindre objection, au principe d'un bill, qu'introduisit lord John Russell, tendant à appaiser les scrupules de conscience des dissidents, au sujet de la cérémonie du mariage.

Je n'ai aucune opinion à présent de mesures particulières en elles-mêmes: elles ont été présentées par des ministres en qui les dissidents mettaient leur confiance; leur but était d'être utile, et il me suffit pour atteindre à mon but de dire, que j'ai appuyé le principe. Je me suis opposé, et je suis fâché de le dire que je n'ai pas changé d'opinion à ce sujet, je me suis opposé, dis-je, à l'admission des dissidents dans les universités, prétendant avoir le droit d'y être admis; mais je déclarai expressément que si les règlements revêtus de la sanction des autorités publiques, chargées de surveiller la loi et la médecine, et les études qui y ont rapport, avaient l'effet de conférer les avantages de la nature des privilèges civils sur une classe des sujets de Sa Majesté, dont une autre classe était exclue, ces règlements seront modifiés, de manière à placer tous les sujets de Sa Majesté, de quelque croyance qu'ils soient, sur un pied d'égalité parfaite, par rapport à aucun privilège civil.

J'en appelle à la marche que j'ai suivie à l'égard de plusieurs autres mesures, dans le temps que je ne pensais pas même à entrer en office; et je demande avec confiance, si on peut conclure, d'après ma conduite, que j'étais au parti des motifs d'illégalité ou d'intolérance contre le parti d'une croyance opposée, ou par mauvaise volonté à porter mon attention sur quelques griefs réels.

En parcourant les autres mesures qui ont excité l'intérêt du public, je ne passerai pas sous silence la liste des pensions. Je m'opposai, et comme je conserve les mêmes opinions, je m'opposai encore à l'abolition des anciennes pensions accordées par la couronne dans un temps où ni la loi, ni l'expression d'aucune opinion, venant de la chambre des communes, n'avait aucun contrôle sur la discrétion de la couronne. Mais je votai pour la résolution présentée par lord Althorp, aux fins de n'accorder des pensions sur la liste civile qu'aux personnes qui avaient de justes prétentions à la bienfaisance royale, ou qui ont des titres à une certaine considération, soit pour leurs services personnels rendus à la couronne, ou au public, ou pour leur supériorité scientifique ou littéraire.

Quant à la résolution que j'appuyais alors comme simple membre du parlement, je dois y apporter une scrupuleuse attention en qualité de ministre de la couronne, et aviser de ne d'accorder aucune pension qui ne soit conforme à l'esprit et au sens de mon vote.

À présent vient la grande question de la réforme de l'église. Sur ce chapitre je n'ai pas de nouvelles professions à faire. Je ne puis laisser allier aucune propriété de l'église dans aucune partie du royaume-un, destinée à quelque but ecclésiastique. Mais je vais répéter l'opinion que j'ai déjà émise en parlement au sujet de l'établissement de l'église en Irlande; que si en augmentant la distribution des revenus de l'église, on peut étendre son influence, et promouvoir les vrais intérêts de la religion établie, il faudra subordonner toute autre considération à l'avancement d'objets d'une importance aussi majeure.

Quant à la propriété de l'église dans ce pays, personne plus que moi n'a éprouvé un plus vif désir de voir la question des dîmes, qui comme je le sais, est compliquée et renferme beaucoup de difficultés, de la voir dis-je ajuster d'une manière satisfaisante. Le meilleur remède serait de faire un substitut aux dîmes et d'en présenter le plan après mûre délibération.

Par rapport aux altérations dans les lois qui régissent nos établissements ecclésiastiques, je n'ai pas eu depuis assez long-temps occasion de donner à un sujet d'un si grand intérêt, toute l'attention qu'il mérite; ce qui peut seul me justifier de ne pas me prononcer sur cette mesure. Ce sujet mérite la plus sérieuse attention, et le gouvernement le prendra en sa considération avec le désir le plus sincère d'extirper tout abus qui peut porter nuisance à l'établissement, afin de donner de l'extension à son influence, et de commander le respect et l'affection qu'il a droit de réclamer du peuple.

Il n'est pas nécessaire pour le but que je me propose d'entrer dans de plus longs détails. Je me suis expliqué assez au long sur mes principes généraux, et sur leur application pratique aux mesures publiques, pour faire voir quelle est la marche que le gouvernement du roi se propose de suivre. Notre objet sera le maintien de la paix, l'accomplissement scrupuleux et honorable de tout engagement existant avec les puissances étrangères, sans égard à leur première politique; de soutenir la dette publique; d'observer une stricte économie; et de prêter une attention juste et impartiale à tous les intérêts, soit d'agriculture, soit de manufacture, ou de commerce.

Quelle que soit l'issue de mon entreprise, je me flatte que vous me témoignerez, en remettant de nouveau en moi votre confiance, votre approbation de la marche que j'ai suivie en entrant en office.

Quelle que soit l'issue de mon entreprise, j'ose me flatter que vous approuverez la marche que j'ai suivie en entrant en office, en m'honorant de nouveau de votre confiance. C'est avec une entière connaissance de cause que je me charge de la responsabilité des pénibles obligations qu'on m'impose, et avec beaucoup de défiance dans mes propres forces à pouvoir les remplir d'une manière satisfaisante; mais je suis fermement résolu d'y persévérer, et cette résolution ne peut me venir que du désir ardent que j'ai de rendre service au public, et de la conscience des motifs purs qui m'animent, et de la ferme conviction

que j'entretiens que le peuple de ce pays fera autant pour maintenir la prérogative du Roi, que pour donner au ministre qu'il a choisi, je ne dis pas une confiance implicite, mais occasion de débiter honorablement dans l'administration des affaires.

Je suis, Messieurs, avec considération, Tout à vous, ROBERT PEEL.

JOURNAUX DE PARIS.

—Lord Brougham, accompagné de M. Dupin, procureur-général, et de l'archevêque du Palais de Justice, a visité les diverses chambres de la cour de cassation. Il est entré à la chambre des requêtes un moment avant l'audience, M. le président et MM. les conseillers présents ont fait à cet illustre étranger l'accueil le plus distingué.

Une conversation s'est engagée sur les lois et la jurisprudence anglaise. Un membre de la cour suprême ayant exprimé l'opinion que la législation en Angleterre n'avait ni l'unité ni la fixité de nos lois; qu'en un mot les lois n'étaient point écrites et ne reposaient que sur la coutume, lord Brougham attribuant au mot coutume l'acceptation qu'il a le plus généralement dans le langage du droit, c'est à dire de législation particulière à chaque province, a répondu qu'il n'y avait point de coutumes dans la Grande-Bretagne; que les principes du droit civil étaient uniformes dans toutes les parties du territoire, mais qu'en effet les dispositions n'en étaient point écrites. Le noble lord et le magistrat autour de cette observation se sont trouvés complètement d'accord par suite de cette explication, car le magistrat n'avait employé le mot coutume que par opposition à celui de droit écrit.

Sur une seconde observation, relative à l'autorité des arrêts, l'ex-chancelier d'Angleterre a répondu qu'ils n'avaient pas force de loi, comme on paraissait le croire; qu'ils exerçaient, à la vérité, une assez grande influence devant les cours de justice, mais qu'ils étaient considérés comme précédents, comme raison écrite, et jamais comme dispositions législatives.

Enfin le noble lord a levé un autre doute émis sur le nombre des degrés de juridiction en Angleterre. Il a affirmé que sauf quelques cas très-spéciaux et très-rares, il n'existaient, comme en France, que deux degrés de juridiction; mais il n'a pas dissimulé qu'on n'abordait dans son pays le temple de la justice qu'à très-grands frais. Il a laissé percer quelques regrets à cet égard, et le temps n'est pas éloigné peut-être, où cet abus subira, comme tant d'autres, d'importantes réformes.

Dans la chambre des requêtes, lord Brougham s'est rendu à la chambre civile, dont les magistrats étaient en délibération dans la chambre du conseil. M. le procureur-général lui a raconté les circonstances de l'affaire sur laquelle la cour avait à statuer. Il s'agissait d'une femme qui avait, en 1820, provoqué l'absence de son mari, en déclarant que depuis 1813 il n'avait donné aucun signe d'existence, et qui cependant avait eu deux enfants en 1817 et 1818.— Ces enfants disputent en ce moment aux frères de l'absent la possession des biens de ce dernier. Ces détails ont à plusieurs reprises excité le rire du noble lord. Il a manifesté le désir d'assister à une audience solennelle, et un assure qu'il doit y en avoir une la semaine prochaine.

Il n'est bruit depuis quelque temps à Saint-Claude et dans tout le Jura que d'un pauvre ouvrier tabletier qui vient de trouver, dans un morceau de bois du Levant qu'il disposait pour tourner une quille, un énorme diamant qui a été évalué au moins 500,000 fr., par les joailliers du pays.

Il paraîtrait que ce diamant avait été caché dans une ouverture pratiquée par incision à l'arbre lorsqu'il n'avait encore que 5 ou 6 ans, et d'après l'état du bois on calcule qu'il a dû être coupé à l'âge de 35 ans. Il y aurait donc plus de 25 ans que cette branche de bois recelait un trésor si précieux et qui le serait bien davantage encore si le diamant n'offrait pas une légère teinte jaune qui diminue sa valeur.

Quoi qu'il en soit, l'ouvrier qui l'a trouvé a gagné en un instant de quoi s'assurer pour la vie une existence brillante. Ce que c'est que le hasard!

—L'article suivant a été écrit sur le bureau de la Gazette de France par un jeune sourd-muet élève de M. Panhaur.

«Le dimanche 30 novembre les sourds-muets qui étaient au nombre de plus de cinquante se sont réunis en banquet pour célébrer la fête de la naissance de leur père, l'abbé de l'Épée. Le président du banquet était Berthier, professeur (sourd-muet) à l'École royale des sourds-muets. Il a fait à cette réunion un discours dans lequel il lui a rappelé les travaux et les vertus de leurs bienfaiteurs, qui a fait sur elle la plus profonde impression. Son toast à la «mémoire de l'abbé de l'Épée» a été couvert d'applaudissements.

Lenoir, son collègue à la même école, développe à son tour les avantages de l'instruction et exprime ensuite ses vœux pour que tous les sourds-muets jouissent de ces bienfaits.

Les toasts suivants ont été portés par Boelet, graveur au dépôt de la guerre: A la santé de notre président, représentant de la dignité des sourds-muets.

Par Peyson, peintre élève de M. Hersent: Puisse-nous honorer un jour les arts, comme nos camarades ont honoré les lettres et les sciences.

Par Forestier: Aux amis des sourds-muets.

Par Mesla, Italien: Vivent les sourds-muets Français.

une révolution, c'est-à-dire en deux coups de piston des machines, elle parcourait 45 pieds ou 15 mètres; aussi suffira-t-il de lui imprimer une vitesse minime pour qu'elle fasse marcher très-rapidement le bateau, qu'il n'est autre chose qu'un radeau établi sur deux doubles cônes creux adossés base à base.

Nous sommes tout désireux de voir marcher le premier yroscopie construit en France à l'imitation des bateaux américains.

(Feuille de Commerce de Nantes.) —La Gazette d'Augsbourg du 2 décembre, contient sous date de Rome, 22 novembre les nouvelles suivantes:— «Neuf cardinaux ont été nommés hier préfets de différentes congrégations; parmi eux se trouve le cardinal Fédici qui est nommé vice-chancelier de la sainte Église; le cardinal Odescalchi, vicaire de la sainte Église; le cardinal Justiniani, préfet de l'index; le cardinal Lambruschini nommé préfet de la congrégation des études. Les candidats au prochain chapitre de cardinal qui ont le plus de chances d'être élus au premier consistoire, sont les évêques de Viterbo, Sianetti, Maggiorano, Fabrizio, Porta, Spada et Bianchi.

«Parmi les étrangers de distinction qui se proposent de passer ici l'hiver, se trouve le marquis d'Anglesea.» —Le Censeur de Lyon, qui compte à peine dix jours d'existence, annonce qu'il a déjà un procès.

HAUT-CANADA.

Extrait du Cobourg Star du 21 janvier. Voici ce que rapporte l'Advocate and Correspondent de Toronto, journal autrefois rédigé par M. McKenzie, et maintenant par M. O'Grady, un prêtre expulsé de l'église catholique:— «Nous annonçons aujourd'hui la nouvelle importante que M. S. Bidwell, écuyer, vient d'être appelé au fauteuil de la chambre d'assemblée, et que la chambre s'est prononcée de la manière la moins équivoque en faveur de la réforme. Quel contraste triomphant à la petite victoire remportée aux élections municipales par les plus basses des ruses. Nous célébrons la ville pour dix années aux torques plutôt que de perdre l'élection de M. Bidwell, l'orgueil du barreau et des chambres.»

Eh bien! M. O'Grady, la chambre s'est prononcée en faveur de votre réforme! Voyons si cela est vrai à l'égard de M. McKenzie, l'organe de votre réforme. Voici ce que le Courier de Toronto du 17 rapporte:— «A peine avait-on déclaré qu'on verrait ce que vous voulez dire, cette déclaration de la chambre en faveur de la réforme, que notre prophétie s'est vérifiée. Le célèbre ex-maire, se vantant comme d'ordinaire, fit motion de nommer un comité de sept membres, dont il deviendrait le président, «pour recueillir des renseignements sur le cours monétaire, les banques, les dépenses des argens publics, y inclus le revenu prélevé hors des terres du clergé et de la couronne; les argens prélevés par les juges de paix, commissaires des chemins, les postes, les recettes et dépenses de tous les officiers publics; les dépenses du gouvernement anglais sur le canal du Rideau, ainsi que les dépenses des bureaux de la marine et de l'armée, avec pouvoir d'envoyer quérir papiers, records et personnes,» (sans doute au risque d'emprisonner ces derniers.)

Eh bien! après un de ses longs discours sur toutes les choses du monde, après une longue discussion, le célèbre réformateur et sa majorité anti-britannique tant vantée, qui devait, selon lui, lui faire queue; pourriez-vous le croire, il eut pour tout partage de ses doctrines, lui-même et le colonel Chisholm, de Glenary, cinquante-six votant contre le géant et le conducteur de l'alliance. Trois jours ont dissipé l'influence de cet empirique politique, qui lui ont coûté tant de sacrifices, de temps, de vérité, de réputation, d'aisance, et de tranquillité domestique.

Toronto, (jeudi) 15 janvier.—Aujourd'hui, à trois heures, son excellence le lieutenant-gouverneur se rendit en cérémonie à la chambre du conseil législatif et s'étant assis sur le trône, le gentilhomme huissier de la verge noire fut envoyé pour inviter la chambre d'assemblée à se rendre à la barre du conseil législatif, et après son arrivée l'honorable orateur du conseil législatif dit:—Que son excellence ordonnait que la chambre se retirât au lieu ordinaire de leurs séances pour y faire choix d'un orateur.

Vendredi 15 janvier, 1835.—La chambre d'assemblée s'étant de nouveau réunie dans la salle de l'honorable conseil législatif, Marshall S. Bidwell, écuyer, informa son excellence que la chambre l'avait choisi pour son orateur, et il reclama les privilèges usités.

Son excellence le gouverneur en chef jugea convenable d'approuver le choix de la chambre d'assemblée, et ensuite s'adressa aux deux chambres dans les termes suivants:— «Messieurs de la chambre d'assemblée, Vous avez la satisfaction d'être réunis pour promouvoir par vos avis le bien-être du peuple, dans un moment, on l'activité croissante avec laquelle les améliorations de toute espèce s'opèrent dans la province, vous assurez que les intérêts généraux de la province prospèrent sensiblement.

Les efforts, la persévérance et l'esprit d'entreprise si visibles dans chaque district; l'indépendance et le bien-être que la portion la plus industrieuse de votre population a promptement acquis, sont visiblement les avantages immédiats du flux de l'émigration dans cette province et des travaux publics si utiles qui ont été accomplis sous la direction de la métropole, et de la législature du pays.

Ces considérations attireront, sans doute, votre attention sur la décision des moyens qui peuvent être prudemment appliqués à encourager l'ardeur actuelle d'amélioration, et à effectuer les entreprises qui ont été projetées, pour augmenter les communications entre les eaux navigables de quelques uns de nos districts les plus fertiles.

L'achèvement du canal de Grenville et autres ouvrages publics sur la rivière Ottawa, ont mis la navigation du Rideau en pleine opération.

Le commerce intérieur qui se fait par le canal de Welland augmente et prendra de l'extension par l'amélioration des communications qui sont en œuvre sur la Grande Rivière.

Messieurs de la chambre d'assemblée. J'ai donné ordre de mettre devant vous les comptes annuels, l'estimation du montant requis pour le service public de l'année courante, et l'état du revenu casuel et territorial.

Avec ces pièces, on soumettra votre examen les comptes détaillés des débourssements autorisés pendant les ravages du fléau que les décrets de la providence ont fait peser sur cette province.

Honorable messieurs, et messieurs, Les lois que sont sur le point d'expirer réclament votre attention.

Les divers actes passés par la législature provinciale pour protéger les intérêts des particuliers, dans les cas où les tribunaux locaux ne peuvent intervenir, ont porté le gouvernement de Sa Majesté à sentir le besoin de vous recommander de faire une revue de vos institutions légales, propre à prévenir, dans l'administration de la justice, tous les délais qui peuvent se rencontrer dans de pareils cas.

Honorable messieurs, et messieurs. J'aurai l'occasion de communiquer avec vous par message, sur ce sujet, et de vous faire connaître les vues du gouvernement de Sa Majesté, relativement aux arrangements proposés pour la réorganisation des bureaux de poste en cette province.

Les assurances que j'ai reçues des habitants de cette province, dans le cours de l'année qui vient de s'écouler, expriment leur attachement à leur souverain, et que mon devoir m'a fait transmettre au secrétaire des colonies, ont fait à Sa Majesté le plus sensible plaisir.

Les autres preuves de la loyauté dévouée du peuple de cette province et de leur vif et sincère désir de maintenir et perpétuer les liaisons du pays avec le grand empire, dont il forme une partie importante, seront, j'en suis sûr, dûment appréciées par vous et par tous nos compatriotes qui ont l'intention de fixer leur séjour sur cette terre fortunée.

Les journaux de Boston reçus hier ont apporté des nouvelles de Liverpool du 22 décembre, un bâtiment du commerce ayant eu une traversée de 24 jours. Le jour de son départ le paquebot de New-York parti le 5 décembre, qui transportait le message du président Jackson, rentra à Liverpool. Ce message aurait été sans doute reçu à Paris longtemps avant les démarches sur les réclamations américaines, et doit avoir été créé beaucoup de sensation.

Le 21 décembre il n'avait pas été nommé de secrétaire pour les colonies. On parlait du comte d'Haddington et de lord Stauley, mais nous ne croyons pas probable la nomination de ce dernier.

La longue adresse que sir Robert Peel a faite à ses commettants de Tamworth, lors de son élévation au ministère et de sa démission de son siège, jette beaucoup de jour sur la politique du nouveau ministre, et promet de lui permettre de gérer le gouvernement pour quelque temps, même avec la chambre des communes réformée. Nous ne doutons nullement qu'il exécutera, sans la moitié du bruit de ses prédécesseurs, des réformes utiles et profitables. Il reconnaît à l'intérieur comme à l'étranger tous les engagements qui ont été pris par les ministères antérieurs.

Les journaux d'Halifax et de St-Jean (Nouveau-Brunswick) du 15 janvier, reçus hier, sont sans nouvelles intéressantes.

Lady Campbell et Mlle Campbell, ainsi que deux autres des enfants du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, devaient faire voile sur le paquebot partant pour Falmouth, l'état sanitaire de Mlle Campbell exigeant un voyage dans un climat plus doux.

La législature de l'île du Prince-Edouard devait s'ouvrir hier 26 janvier.

On verra par un extrait du Cobourg Star du Haut-Canada, sous date du 21 janvier, que M. McKenzie ne réussit pas mieux avec son «alliance» dans la chambre d'assemblée que dans le conseil de Toronto; ce réformateur, qui craint la «domination funeste de la métropole;» ami de nos patriotes, qui jettent leurs regards «ailleurs» pour des remèdes à leurs maux, eut pour tout partage à l'appui d'une de ses célèbres résolutions, deux voix, 1 sur lui-même, 2 sur M. Chisholm. La division fut de 53 à 2, et voilà à peu près ce que sera en vérité ses forces parlementaires, sur des questions du genre qui marque le mieux son parti et ses mesures dans la province supérieure. Nos patriotes doivent lui savoir gré de l'offre de son influence.

Le Montreal Herald de vendredi dernier publie une longue lettre signée par W. WALKER, candidat à la dernière élection pour le quartier ouest de Montréal, qui donne beaucoup d'attention à l'adresse signée «L. J. Papineau» dont la distribution fut simplement et sans commentaire, fut effectuée au montant d'un mille exemplaires par l'association constitutionnelle de Québec, gratuitement.

La déroute complète du parti dit de l'Alliance à Toronto, capitale du Haut-Canada, est de quel-qu'importance politique. Ce parti, qui est en relation avec M. Papineau, par l'entremise de M. McKenzie, et qui avait nommé MM. O'Callaghan, Reynolds et Chapman de la convention de Montréal, et M. Parent, bibliothécaire de la chambre d'assemblée, et rédacteur du Canadien, à Québec, ses agents dans le Bas-Canada, a annoncé ses doctrines révolutionnaires, et donné, pour exemple à ces colonies, la marche suivie par les dernières colonies depuis 1772 jusqu'à 1782, intervalle renfermant la guerre révolutionnaire et l'établissement de l'indépendance des États-Unis. Les citoyens de Toronto, ayant souffert de parti de dominer dans la corporation, et d'employer honteusement à leurs vues politiques un pouvoir qui ne leur avait été confié que pour le bon gouvernement de la ville, leur ont été leur confiance par une majorité de deux contre un. Le peuple de Toronto ne parait pas décidé à se laisser entraîner au torrent révolutionnaire, à l'instigation de charlatans et d'aventuriers politiques; et s'est prononcé contre eux d'une manière non équivoque.

Nous pensons que partout où le peuple des deux provinces verra clairement que le but d'Alliances du genre sera de la paralysier, il élèvera décidément la voix à l'exemple des citoyens de Toronto, et enverra les charlatans et les aventuriers gagner leur pain d'autre façon qu'à leur dépens.

Mais cela admette qu'il y a des abus dans la région des affaires publiques, dans les deux provinces, auxquels il faut un remède; à la vérité, le gouvernement britannique a offert d'y remédier depuis 1831, mais ces abus ne peuvent, et ne pourront jamais être réprimés par ces hommes, qui n'ont besoin que d'avoir l'autorité en main pour en profiter, et qui en ont profité, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée. Le premier pas qu'a le peuple à faire vers la réforme, est de se débarrasser de ces mêmes hommes, qui prêtent main forte à ceux qui tirent profit des abus existants. Le peuple de Toronto a formé un précédent: il pourra à présent se prononcer contre ces abus, sans que son attention soit détournée par des querelles personnelles, et par les projets de ceux qui en profitent ou désirent en profiter, même par

